

**RAPPORT DE GESTION DES ADMINISTRATEURS
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS
DE LA SC COPIEPRESSE DU 31 MAI 2020**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires nous vous présentons notre rapport sur l'accomplissement de notre mandat pendant l'exercice 2020.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 et de vous rendre compte de notre gestion au cours de ce même exercice.

1. Affectation du résultat :

Le bénéfice de l'exercice clôturé, après impôts, s'élève à 0,00 €.

Compte tenu de la nature de société de gestion de la sc Copiepresse, il n'y a pas de résultat reporté.

Le bénéfice à répartir s'élève donc à : 0,00 €.

2. Commentaires sur les comptes annuels :

La sc Copiepresse est une société de gestion de droits d'auteur. Elle n'a pas pour objet de dégager un bénéfice mais de redistribuer aux ayants droits, qui lui ont apporté une cession fiduciaire ou lui ont donné un mandat de gestion, les droits de reprographie (perçus par la sc Reprobel), les droits secondaires (depuis 2007) et les droits de copie privée (depuis 2013).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Copiepresse a également adapté sa comptabilité conformément aux nouvelles dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir.

Cette comptabilité est basée essentiellement sur le principe de la séparation des patrimoines.

Dès lors, Copiepresse prélève une commission sur les droits qu'elle collecte pour ses mandants. Cette commission a pour objet de couvrir strictement les charges auxquelles elle doit faire face pour mener à bien ses mandats et constituera son chiffre d'affaires¹. Elle prélève également en début d'année une commission prévisionnelle basée sur les charges estimées de l'année afin de faire face à des charges plus importantes que les commissions prélevées sur les droits collectés. Cette commission prévisionnelle est donc intégralement (si les commissions étaient suffisantes) ou partiellement (si les charges ont été trop importantes) reversée aux mandants en fin d'exercice.

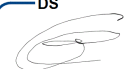
¹ Outre les commissions prélevées sur les droits, le chiffre d'affaires de Copiepresse est constitué des cotisations de ses membres, des différences de change et des différences de paiement.

DS
OV

DS
HV

DS
EB

DS
PC

DS


Les droits collectés pour les ayants droit sont comptabilisés à part et peuvent être résumés comme suit² :

Droits de reprographie	TOTAL
Droits perçus	943 589,05
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	48 906,28
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0,00
Droits en attente de perception	0,00
Droits perçus répartis	711 915,44
Droits payés	711 915,44
Droits secondaires	TOTAL
Droits perçus	940 064,97
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	61 133,08
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0,00
Droits en attente de perception	228 353,01
Droits perçus répartis	1 065 834,95
Droits payés	1 065 834,95
Copie privée	TOTAL
Droits perçus	27 028,11
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	12 193,94
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	9,78
Droits en attente de perception	0,00
Droits perçus répartis	52 215,07
Droits payés	52 215,07
TOTAL DES DROITS PERCUS NON ENCORE REPARTIS	
Total des droits perçus non encore répartis pour les reproductions	
Années de perception	
2016	0,00
2017	0,00
2018	0,00
2019	0,00
2020	968 425,87
DROITS PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEMENT	
Droits perçus répartis en attente de paiement pour les reproductions	
2016	0,00
2017	0,00
2018	0,00
2019	0,00
2020	0,00

² Selon les prescriptions de l'article 23 de l'AR du 25 avril 2014.

DS
AV

DS
HV

DS
EB

DS
PC

DS
[Signature]

Détermination du ratio de fonctionnement (article XI 256 CDE) :

FRAIS DE LA SOCIETE	
Reproduction	
Total des frais (y inclus les frais financiers)	126 105,05
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	122 233,30
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	6,40%

3. Refus d'octroyer une licence (article XI 248/6 §2 1° CDE) :

La société n'a pas refusé d'octroyer de licence sur la base de l'article XI 262 §2 CDE.

4. Structure juridique et de gouvernance (article XI 248/6 §2 2° CDE) :

La société est une société civile à la forme d'une coopérative à responsabilité limitée. Elle dispose d'un Conseil d'administration et d'une Assemblée générale.

5. Entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement par la société de gestion (article XI 248/6 §2 3° CDE) :

La société ne détient pas d'entités, que ce soit directement ou indirectement.

6. Rémunérations et autres avantages versés aux personnes gérant la société (article XI 248/6 §2 4° CDE) :

La société n'a versé aucune rémunération ni aucun avantage aux personnes qui la gèrent.

7. Répartition au-delà du délai légal (article XI 248/6 §2 5° CDE) :

La société a réparti les droits collectés dans les délais fixés par la loi.

8. Droits non répartissables (article XI 248/6 §2 6° CDE) :

La société n'a mis en répartition aucun droit non répartissable, tel que définis par l'article XI 254 CDE.

9. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou entités de gestion collective (article XI 248/6 §2 7° CDE) :

Copiepresse est membre d'Auvibel et de Reprobel pour la répartition des droits collectés dans le cadre des licences légales.

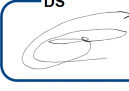
Copiepresse a conclu des accords de réciprocité d'une part avec les sociétés de gestion de droits belges License2Publish et Reproress et d'autre part avec les sociétés de gestion étrangères CFC et Luxorr.

DS
AV

DS
HV

DS
EB

DS
PL

DS


10. Conflits d'intérêts :

La société n'a pas eu à connaître de conflit d'intérêt au sens de l'article 7:96 du CSA.

11. Instruments financiers :

La société n'a pas fait usage d'instruments financiers.

12. Décisions du conseil d'administration dans le cadre des pouvoirs délégués par l'assemblée générale (article XI 248/4§4 al. 1 CDE)

Le Conseil d'administration de la société n'a pas reçu de délégation de l'assemblée générale pour les questions listées aux points 3°, 6°, 7°, 8° et 9° de l'article XI. 248/4§ 3 du CDE et n'a par conséquent pas pris de décision dans ce cadre.

13. Description des principaux risques et incertitudes :

La société n'identifie aucun risque et incertitude pour l'année 2021.
Les incertitudes liées aux conséquences de la crise due à la Covid-19 sont décrites au point 15 ci-après.

14. Recherche et développement :

Compte tenu de la nature de la société, aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et de développement.

15. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la société :

Les perceptions par Copiepresse restent globalement constantes par rapport aux deux dernières années. Néanmoins une légère tendance à la baisse du nombre de déclarations est à prévoir en ce qui concerne les perceptions des droits exclusifs. On constate en effet chaque année une tendance à la baisse du nombre de déclarations d'utilisations de contenus de presse, ainsi qu'une baisse du nombre d'articles déclarés et de destinataires des revues de presse au sein des entreprises. La pratique des sociétés de relations publiques qui consiste à fournir une analyse des tendances dans la presse sans y joindre de copies digitales d'articles de presse à leurs clients se confirme en 2020.

En ce qui concerne Repobel, on constate une augmentation des perceptions de 2020 par rapport à 2019. Celle-ci est due à une augmentation de la facturation, combinée à un processus plus fluide de facturation et de rattrapage de facturation de redevances d'années antérieures. En outre, l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 est resté assez limité.

Les projets de modifications des arrêtés royaux de 2017, introduisant la déclaration obligatoire pour les entreprises d'une certaine taille, une rémunération obligatoire en cas de déclaration tardive ou l'absence de déclaration et le principe de la déclaration forfaitaire standardisée sont toujours en cours. L'avis de la Commission consultative pour la rémunération pour reprographie a été rendu et le Ministre a demandé à l'administration d'élaborer un nouveau texte. Ce dossier se poursuivra en 2021.

DS
AV

DS
HV

DS
EB

DS
PL

DS
4

Dans l'affaire Reprobel / HP Belgium, la Cour de cassation a rejeté intégralement les pourvois de HP et Epson par son arrêt du 24 septembre 2020. Cet arrêt, par lequel la Cour de cassation a jugé que la directive européenne 2001/29 n'a pas d'effet direct en droit belge, a pour conséquence que l'ancienne réglementation belge sur la reprographie relative aux redevances sur les appareils (qui existait jusqu'à la fin de 2016) doit être appliquée dans son intégralité. Cela signifie que Reprobel peut toujours demander la déclaration et le paiement pour la période 2015-2016.

Des négociations ont été entamées avec HP, qui se poursuivront en 2021.

En ce qui concerne Auvibel, les perceptions en matière de copie privée sont en forte diminution par rapport à l'année 2019. Cette diminution qui est constatée d'année en année s'explique par la baisse des ventes des produits soumis à la copie privée. En 2020 elle est amplifiée par la crise de la Covid-19.

Les négociations relatives à la révision des tarifs en matière de copie privée en cours depuis début 2018 se sont poursuivies en 2020 et n'ont toujours pas abouti. La proposition de loi déposée fin 2019, visant à intervenir temporairement dans l'attente de la formation d'un gouvernement fédéral n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la Chambre, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. Par ailleurs, les discussions avec Agoria se sont poursuivies, sans aboutir à un accord.

Depuis octobre 2020, le nouveau gouvernement est en place et le ministre de l'Économie a annoncé son intention de poursuivre les travaux pour avancer dans l'établissement d'une part de nouveaux tarifs et d'autre part d'une nouvelle liste d'appareils soumis à la copie privée qui tienne compte de l'évolution technologique en la matière depuis 2013.

En ce qui concerne le droit voisin des éditeurs, l'administration a rédigé un projet de loi transposant la directive 2019/790 fin 2019. Ce projet est très proche du texte de la directive. Pour la reconnaissance du droit voisin des éditeurs, l'administration s'en est tenue aux termes de l'article 15 de la directive.

En ce qui concerne l'article 17 de la directive, qui reprend l'obligation pour les plateformes d'obtenir l'accord de l'ayant-droit (via des accords de licence) lorsqu'elles effectuent un acte de communication au public de contenus protégés téléversés par des utilisateurs, le projet de l'administration ne reprend pas explicitement les éditeurs de presse dans son champ d'application.

Le projet de l'administration a été soumis au Conseil de la propriété intellectuelle, qui n'a pas proposé de modification pour la transposition de ces deux articles de la directive. Fin 2020 nous n'avions toujours pas reçu de nouvelle proposition de texte. Le travail sera poursuivi en 2021 et transmis au gouvernement.

16. Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice :

L'évènement majeur survenu après la clôture de l'exercice 2020 est la poursuite de la crise sanitaire de la Covid-19. Une partie importante des revenus de Copiepresse est constituée par les revenus issus de Reprobel et Auvibel et les impacts éventuels de la crise sanitaire de la Covid-19 subis par ces sociétés de gestion se répercuteront par conséquent sur nos revenus.

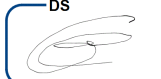
En ce qui concerne les revenus directs, il est à ce stade difficile de déterminer quel sera l'impact de la prolongation de la crise sanitaire actuelle, compte tenu de la variété des entités qui nous versent des droits. Nous pouvons cependant craindre une baisse des déclarations de réutilisations de contenus de presse des entreprises confrontées à des restrictions budgétaires, ainsi que des retards et des difficultés de recouvrement des factures pour les entreprises en proie à des difficultés de trésorerie. Il faut également garder à l'esprit le risque de faillites de certains débiteurs dans les secteurs fragilisés par la crise sanitaire de la Covid-19.

DS
AV

DS
HV

DS
EB

DS
PC

DS


17. Approbation et décharge :

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion tels que nous les avons arrêtés.

Nous vous invitons également à donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année écoulée.

Fait à Bruxelles, le 10 mai 2021

Le Conseil d'administration

DocuSigned by: <i>Eliane Beaufays</i> 489343F685044C1...	DocuSigned by: <i>Olivier Verdin</i> B6EE204A9C9540F...	DocuSigned by: <i>Hilde Vanden</i> 6BF4BE2BC49247B...
DocuSigned by: <i>Philippe Canadini</i> 75B008976941449...	DocuSigned by: <i>[Signature]</i> 4112F1ED76A84BA...	